

URPS ml-infos

UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ • MÉDECINS LIBÉRAUX



P02 • DOSSIER SPÉCIAL "REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE PRÉCOCES "

Autisme et Troubles Envahissants du Développement (TED)

URPSml-infos n°22 - NOV / DÉC 2015 ISSN : 2119-1786 Tirage : 8 000 ex
Directeur de la publication : Dr Philippe CHAZELLE
Rédacteur en Chef : Dr Joël CHAZEREAULT
Conception / rédaction / mise en page : Aude GRIMONPREZ (Responsable communication)
Jeanne Flament (Chargée de communication)
Comité de rédaction : Drs Philippe CHAZELLE, Joël CHAZEREAULT, Pierre-Marie COQUET,
Bertrand DÉMORY, Jean-Paul KORNOBIS, Jean-Luc MAYEUR et Jean-Pierre URBAIN
Impression : Impression Directe - 61-63 avenue de la Fosse aux Chênes - 59057 Roubaix
Crédit photos : Fotolia

URPS Médecins Libéraux 5962
118bis rue royale - 59000 Lille
Tél. 03 20 14 93 30
Fax 03 20 14 93 31
contact@urps5962ml.fr
www.urps5962ml.fr

P04. ACTUALITÉS

• INFORMATION
PRÉOCCUPANTE

P8. COMMUNIQUÉS

• PAGE FACEBOOK
• BURN OUT



PARLONS D'AVENIR ...

Chers Confrères, Chers (chères) ami(e)s,

Vos élections ont eu lieu en octobre¹ : les 60 membres élus de votre future URPS Médecins (Nord – Pas-de-Calais / Picardie) vont désigner, courant janvier 2016, un Bureau qui mènera la politique de l'union pour les 5 années à venir, sous contrôle de l'Assemblée Générale.

Les échanges cordiaux qui ont déjà eu lieu avec nos amis picards laissent présager d'une nouvelle grande région travaillant en parfaite entente. L'union de l'ensemble des élus sera indispensable au vu des enjeux qui attendent la future assemblée.

La nouvelle loi de santé, si elle est effectivement votée malgré l'unanimité de la profession contre elle, impliquera un travail important au sein des différents territoires afin d'éviter que tout s'organise selon la seule volonté de l'Etat.

Je ne doute pas que l'URPS restera le rempart de la médecine libérale dans toutes ses composantes face à la révolution médicale annoncée.

Je tiens personnellement à vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée dans le cadre de ce mandat guidé par la volonté de répondre à vos attentes. Ce travail n'aurait pas été possible sans l'implication du Bureau et de l'Assemblée Générale que je remercie vivement.

Bien amicalement,

Dr Philippe Chazelle,
Président

¹vous pouvez retrouver les résultats sur le site Internet de l'URPS Médecins du Nord-Pas de Calais www.urps5962ml.fr ou sur sa page Facebook : www.facebook.com/urpsmedecins5962



Autisme et Troub du Développement

Importance d'un repérage et d'

Malgré l'existence de recommandations de bonnes pratiques, et les interventions demeurent quantitativement et qualitativement

Face à ce constat, les URPS Médecins, Orthophonistes et Orthoptistes mobiliser pour un repérage précoce et une prise en charge du Développement. Depuis fin 2014, en lien avec les associations pluriprofessionnelles et territorialisées sur le repérage et la prise en charge des troubles du développement sont organisées. Ces formations locales et régionales pour la prise en charge de ces pathologies.

Troubles Envahissants du Développement (TED) / Autisme

Selon la classification de référence CIM-10, l'autisme est caractérisé par une triade spécifique :

1. Altération qualitative des interactions sociales réciproques,
2. Altération qualitative des modalités de communication (verbale ou non verbale),
3. Intérêts et activités restreints, stéréotypés et répétitifs.

Chaque élément peut survenir avec un degré de sévérité variable et avoir différents types de manifestations.

La survenue des difficultés apparaît avant l'âge de 3 ans et s'accompagne

d'autres signes non spécifiques (troubles du sommeil, de l'alimentation, etc.)

Il existe plusieurs types d'autisme :

- Le Syndrome d'Asperger est un autisme sans déficience intellectuelle et avec des particularités langagières.
- L'autisme atypique ou TED Non Spécifié est une altération du développement après l'âge de 3 ans et avec une perturbation dans au moins un des 3 domaines de la Triade spécifique.

Intérêt d'un dépistage

Même si le diagnostic ne peut être posé avant 3 ans, un repérage précoce présente un intérêt du fait de :

- la plasticité cérébrale avant 6 ans,
- la précocité des interventions : un facteur positif d'influence sur l'évolution des troubles.

Le diagnostic reste possible à tout âge et permet une meilleure adaptation de la personne à l'environnement et inversement, de l'environnement aux besoins spécifiques de la personne.

les Envahissants nt (TED)

une prise en charge précoces

l'autisme est encore mal et trop tardivement diagnostiqué
ement peu adaptées.

hoptistes ainsi que leurs partenaires, ont décidé de se
plus efficaces de l'autisme et autres Troubles Envahissants
locales de FMC, des sessions de formation
en charge précoces de l'autisme et des troubles
tions sont aussi l'occasion de présenter les ressources
(À ce jour, 4 soirées et 170 participants).



FACTEURS DE RISQUE

- **Le sexe** : l'autisme infantile est 4 fois plus fréquent chez les garçons que chez les filles.
- **L'autisme dans la fratrie** : le risque de TED est de 4% si une famille a déjà un enfant autiste de sexe masculin ; il passe à 7% s'il est de sexe féminin.

SIGNES D'APPELS CHEZ L'ENFANT

- **Inquiétude des parents** relative au développement de leur enfant,
- Absence de babillage, de pointage protodéclaratif ou autres gestes sociaux (au revoir...) à **12 mois**,
- Absence de mots à **18 mois**,
- Absence d'association de mots (non écholaliques) à **24 mois**,
- Perte de langage ou de compétences sociales **quel que soit l'âge**.

Il n'existe **AUCUN LIEN** entre l'autisme et : une intolérance au gluten, la vaccination combinée ROR, la présence de mercure dans l'environnement, les caractéristiques psychologiques des parents, un dysfonctionnement relationnel mère/enfant.

Diagnostic et discours à tenir auprès des parents

Le diagnostic des TED est clinique et ne peut être posé avant l'âge de 3 ans.

En cas de suspicion, il faudra orienter l'enfant vers une équipe pluridisciplinaire formée et expérimentée, soit selon les cas : cabinet de praticiens libéraux coordonnés entre eux, Centre Médico-Psychologique (CMP), Equipe Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP), Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP), service de

psychiatrie infantile, service de pédiatrie, Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser les termes d'autisme chez un enfant de moins de 3 ans ou en cas de doute diagnostique et d'utiliser plutôt la notion de difficultés développementales dont la nature est à préciser.
- **Ne pas annoncer un diagnostic avant les résultats de l'évaluation pluridisciplinaire.**

Prise en charge

Chez l'enfant :

- Dans les 3 mois qui suivent le diagnostic et avant l'âge de 4 ans (recommandations HAS et ANESM de mars 2012).
- Mise en œuvre d'un projet personnalisé d'interventions coordonnées, globales, éducatives et thérapeutiques.

Chez l'adulte :

- Il n'existe pas de recommandations spécifiques mais intérêt des/du :
- Groupes d'habiletés sociales
 - Soutien psychologique
 - Associations de patients



www.urps5962ml.fr

> Outils pour la pratique
> Autisme



Pour vous inscrire aux formations :

samira.lakrad@urps5962ml.fr

Information préoccupante : mineur en danger ou en risque de danger

La protection des enfants relève de leurs parents, mais aussi de l'ensemble de la société. En tant que Ains, le code de déontologie précise déjà dans son article R4127-43 « le médecin doit être le défenseur santé est mal compris ou mal préservé par son entourage ».

Information préoccupante

(Définition : article R 226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Les informations préoccupantes peuvent donc concerner des enfants pour lesquels vous avez de réelles préoccupations et dont les détenteurs de l'autorité parentale pourraient, selon vous, avoir besoin d'une aide éducative, sociale ou médico-sociale.

C'est en général un ensemble d'éléments qui conduit à émettre l'hypothèse qu'un enfant est en risque de danger ou en danger. En voici quelques exemples :

- **la santé** : défaut de soins, absences à des rendez-vous médicaux, logement insalubre, lésions physiques non habituelles pour l'âge (ecchymose chez un enfant qui ne marche pas) ou inexplicables ;
- **l'absence de sécurité** : violences physique et psychique, absence ou manque de surveillance (délaissement parental), accidents domestiques, etc. ;
- **la moralité et ses limites** : mœurs incompatibles avec l'éducation des mineurs (pornographie, mendicité, etc.) ;
- **les conditions d'éducation gravement compromises** : absentéisme scolaire chronique, déscolarisation, etc., conduites à risque (alcoolisme et toxicomanie) ;
- **les manifestations laissant penser que le développement physique, intellectuel ou affectif est altéré** : développement staturo-pondéral non satisfaisant, défaut de prise en charge de soins de santé, attitudes phobiques de l'enfant, comportement sexué inadapté par rapport à l'âge, pleurs inexplicables, la stimulation de l'éveil inadaptée, etc. ;
- **les conditions de développement social** : isolement de l'enfant ou relations conflictuelles avec son entourage, désinvestissement du lieu scolaire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit l'**obligation de transmettre une information préoccupante** au président du conseil départemental **pour toutes les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui lui apportent leur concours** (Article L226-2-1).

En application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le président du conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation de toutes les informations préoccupantes concernant un enfant en danger ou en risque de danger. Les quelques questions ci-dessous permettent de comprendre le cadre juridique d'intervention du Département et son organisation interne dans le traitement des informations préoccupantes.

Un mineur est dit en risque de danger ou en danger quand « sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou ses conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. » article R 226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Secret médical

L'article 44 du Code de déontologie médicale impose au médecin de protéger le mineur et d'informer les autorités administratives (pour les informations préoccupantes) ou judiciaires (pour les signalements) des sévices dont il est victime.



« Lorsqu'un médecin discerne qu'une personne auprès de laquelle il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour la protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection. Lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique, il alerte les autorités judiciaires ou administratives sauf circonstances particulières qu'il apprécie en conscience. » - Article 44 (article R.4127-44 du code de la santé publique)



Ainsi le **partage d'information à caractère secret est autorisé pour assurer la protection de mineurs en danger ou en risque de l'être ; le médecin est donc "dégagé du secret professionnel"**. Il est néanmoins essentiel de veiller à ce que chaque partage d'information :

- soit « strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance ;
- associe les titulaires de l'autorité parentale « selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

Anonymat

Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 226-4, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil. **Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'article L. 226-2-2 du présent code.** Cette transmission a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. **Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées.**



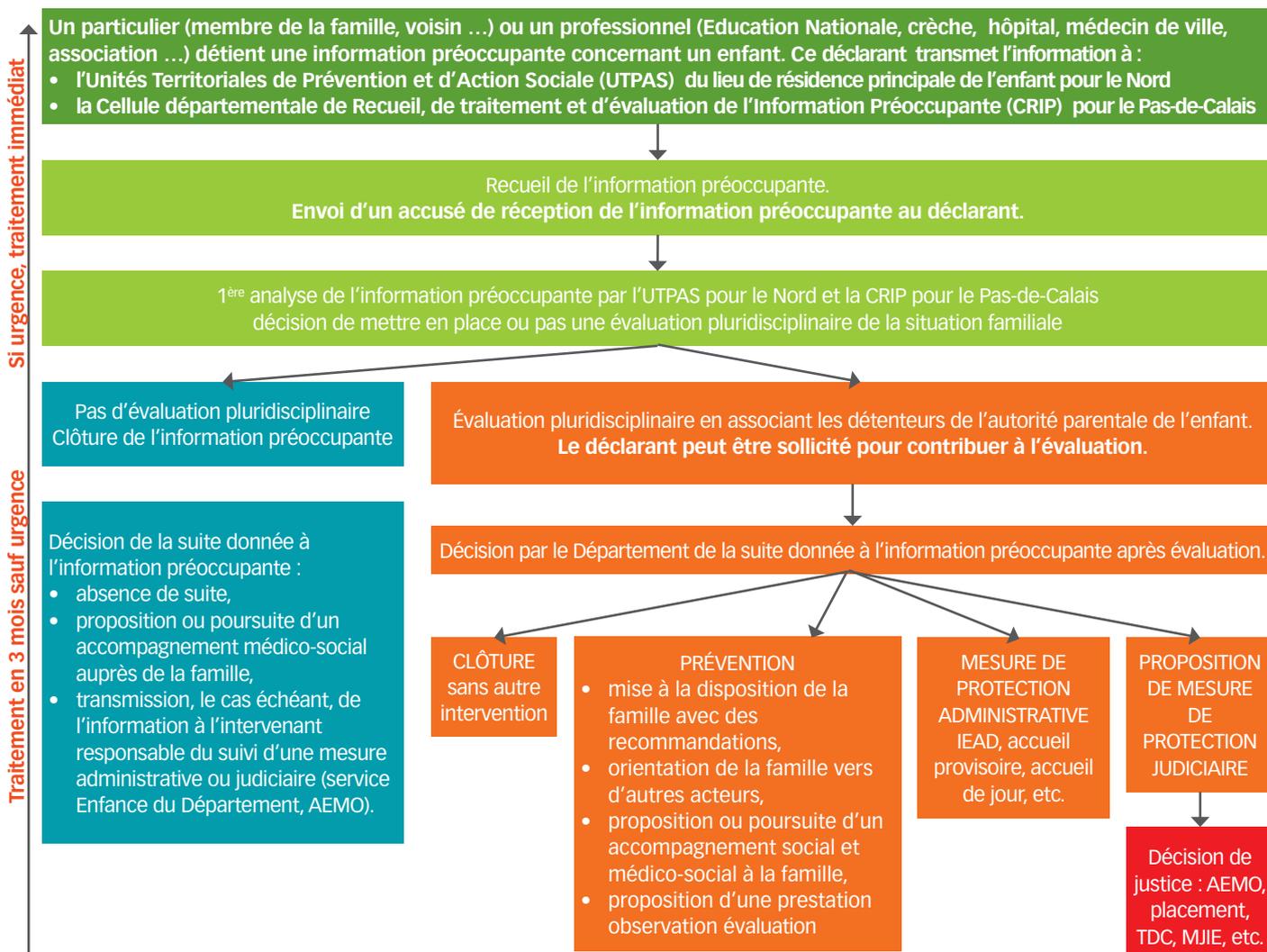
médecin, votre expertise est importante.
de l'enfant lorsqu'il estime que l'intérêt de sa

Qui traite l'information préoccupante ?

Dans le nord, les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) sont chargées de recueillir les informations préoccupantes.
(44 dans le Nord).

Dans le Pas-de-Calais, c'est la Cellule départementale de Recueil, de traitement et d'évaluation de l'Information Préoccupante (CRIP) qui reçoit les informations préoccupantes et les transmet aux Maisons du Département Solidarité (MDS)
(1 Cellule et 9 MDS dans le Pas-de-Calais).

Votre interlocuteur « naturel » est le médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il peut en première intention vous aider à analyser les éléments d'une situation.



Qu'est-ce qu'un signalement ?

Les situations relevant du péril imminent relèvent d'une **procédure d'urgence** et doivent être **transmises directement au Procureur de la République**. Il s'agit alors d'un signalement direct.



Article 223-6 du Code Pénal

Le péril imminent est un danger qui fait craindre de graves conséquences pour l'enfant qui y est exposé et qui risque à une échéance proche, si aucune intervention n'a lieu immédiatement, soit des atteintes corporelles graves, soit de perdre la vie. L'obligation du professionnel, comme celle de tout citoyen, est alors de porter assistance à l'enfant, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours



Exemple : cas de l'enfant qui, dans le cadre d'un questionnement provoqué par le constat de lésions (hématomes, ecchymoses, brûlures, morsures, griffures...), révèle des faits graves de maltraitance.

Dans les situations de péril imminent où un signalement est adressé directement par un déclarant au Parquet, une copie est transmise à l'attention du Responsable de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) pour le département du Nord et à la Cellule départementale de Recueil, de traitement et d'évaluation de l'Information Préoccupante (CRIP) pour le département du Pas-de-Calais (article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles).

L'UTPAS ou la CRIP transmet ensuite au Parquet les éventuelles informations complémentaires qu'elle détient, selon les situations.

Les médecins libéraux peuvent utiliser le modèle de signalement élaboré en concertation entre le Ministère de la justice, le Ministère de la santé de la famille et des personnes handicapées, le Ministère délégué à la famille, le Conseil national de l'Ordre des médecins et les associations de protection de l'enfance.

En bref : information préoccupante ≠ signalement

	Information préoccupante	Signalement
Quoi ?	Enfant en danger ou en risque de danger, avec absence/refus d'aide de la part des détenteurs de l'autorité parentale	Péril imminent pour l'enfant en raison d'atteintes corporelles graves ou de risque vital
Qui ?	Le Conseil Départemental (ex Conseil Général)	Le Tribunal de Grande Instance (TGI)
Comment ?	Par écrit adressé à l'UTPAS du lieu de résidence principale de l'enfant pour le Nord ou à la CRIP pour le Pas-de-Calais	Par écrit adressé au Procureur de la République du TGI le plus proche
Et après ?	<p>Les services sociaux et médico-sociaux du Département évaluent la situation de l'enfant et de sa famille. L'évaluation sociale et médico-sociale dure normalement 3 mois maximum. Vous pouvez y être associé.</p> <p>Au regard des conclusions de l'évaluation, les services départementaux peuvent décider, en lien avec la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de ne pas proposer d'autre intervention sociale ; • d'orienter la famille vers un autre acteur adapté à sa problématique ; • de mettre en place un accompagnement social ou médico-social ; • de mettre en place une mesure administrative de protection de l'enfance ; • de signaler la situation à l'autorité judiciaire. 	
À savoir	<p>Ne restez jamais seul face à une situation.</p> <p>Le médecin de PMI est votre interlocuteur pour échanger avec vous sur la situation de l'enfant et voir quelle prise en charge est la plus adaptée.</p> <p>Vous devez informer les détenteurs de l'autorité parentale de votre décision de saisir le Département pour transmettre une information préoccupante, sauf intérêt contraire de l'enfant.</p>	



Services dans le domaine de la santé

Services Prévention Santé (SPS)

10 dans le Nord

Composés d'équipes pluridisciplinaires : médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, secrétaires qui travaillent au plus près des lieux de vie des publics, ces services proposent :

- Des consultations :
 - ↳ De dépistage du VIH et des Hépatites B et C dans les Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) ;
 - ↳ De dépistage et de traitement anonyme et gratuit des Infections Sexuellement Transmissibles dans les Centres d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des IST (CIDDIST) ;
 - ↳ De dépistage et de prévention de la tuberculose dans les Centres de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) ;

↳ De mise à jour des vaccinations.

- Des outils de prévention et d'accompagnement : Consultation de prévention, accompagnement santé, orientation vers un bilan de santé etc.

En qualité de médecin traitant, coordonnateur de la santé de votre patient, vous pouvez orienter, vers les équipes médico-sociales des SPS les publics :

- Les plus vulnérables, notamment ceux qui éprouvent des difficultés pour accéder à la prévention, aux droits et aux soins. Les personnes éloignées du système de soins et en manque d'autonomie dans les démarches et nécessitant l'intervention d'interlocuteurs sociaux et médico-sociaux.

- En demande de dépistage et/ou d'information sur leur santé sexuelle.
- Faisant l'objet d'une suspicion ou d'un diagnostic de tuberculose. Après la Déclaration Obligatoire auprès de l'ARS, le CLAT vous conseillera et coordonnera le dépistage dans le cadre des enquêtes de prophylaxie.

8 dans le Pas-de-Calais dont le fonctionnement est différent.

Une brève sera publiée dans le prochain bulletin afin de vous présenter les spécificités du Pas-de-Calais.

Services de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

44 dans le Nord

26 dans le Pas-de-Calais

Composés d'équipes pluridisciplinaires selon la spécificité du département (médecins, infirmières, puéricultrices, sages-femmes, psychologues, conseillers conjugaux et secrétaires), ces services assurent :

- Un suivi médical de prévention en consultation et à domicile pour les enfants de moins de 6 ans (il s'agit de s'assurer du bon développement physique, psychomoteur, sensoriel et affectif de l'enfant et de la qualité des interactions précoces entre l'enfant et sa famille).
- Un bilan de santé pour les enfants de 3- 4 ans, notamment scolarisés en école maternelle (examen médical, dépistage sensoriel, entretien psychologique sont proposés).
- Un soutien de la parentalité est apporté afin de promouvoir la bientraitance à l'égard des enfants. L'équipe PMI propose un accompagnement global de l'enfant dans ses différents lieux de vie (dans sa famille, dans les

modes d'accueil, école maternelle...) et assure le contrôle de la qualité des modes d'accueil de la petite enfance (agrément, formation, suivi et contrôle des assistants maternels, agrément des assistants familiaux et autorisation, suivi et contrôle des établissements collectifs des enfants de moins de 6 ans - crèches, haltes garderies, microcrèches...)

- Un suivi médical de prévention en consultation et à domicile pour les femmes enceintes.
- Un suivi des femmes enceintes et des enfants sont réalisés en lien avec le médecin traitant et les professionnels du réseau de périnatalité.
- Des missions de planification et d'éducation familiale :
 - ↳ Consultations de maîtrise de la fécondité avec, pour les mineures désirant le secret et pour les femmes sans couverture sociale, une délivrance gratuite de la contraception.
 - ↳ Actions collectives d'information et de

sensibilisation à la vie affective et sexuelle en direction des jeunes.

En tant que médecin traitant, vous pouvez orienter vers les consultations de PMI :

- Les familles souhaitant un accueil, une écoute, sur toutes les questions de la petite enfance ou pour des conseils en matière de puériculture ou d'éveil.
- Les femmes enceintes pour le suivi d'une grossesse à bas risque jusqu'au 7^{ème} mois de grossesse.
- Les jeunes et les femmes non assurées sociales souhaitant accéder à une contraception gratuite en toute confidentialité.
- Les personnes confrontées à un problème conjugal, familial ou personnel en lien avec la sexualité (violences, grossesse non désirée).

Vous pouvez également solliciter pour vos patients un suivi à domicile complémentaire au suivi que vous réalisez vous-même (par une infirmière puéricultrice, par une sage-femme).

Dans le Nord :

Trouver l'UTPAS ou le SPS de son secteur :

https://lenord.fr/jcms/dnw_137281/annuaire-geoloc-alise?dnw_137400=checked&ommuneStr=&commune=&formSubmit=Envoyer



Trouver la PMI de son secteur :

https://lenord.fr/jcms/dnw_137281/annuaire-geoloc-calise?dnw_137395=checked&communeStr=&commune=&rayon=20&formSubmit=Rec hercher



Dans le Pas-de-Calais :

Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation de l'information préoccupante

Hôtel des services du département à Arras
Tél. 03 21 21 89 89
Fax 03 21 60 41 35
informationspreoccupantes@pasdecalais.fr

Trouver la Maison du Département Solidarité (MDS) de son secteur :

<http://www.pasdecalais.fr/L-institution/Les-Maisons-Departementales/Les-Maisons-du-Departement-Solidarite>



Trouver la PMI de son secteur :

Siège départemental de la PMI à Arras

Tél. 03 21 21 65 78
Fax 03 21 21 62 27

<http://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Enfance-et-famille/La-Protection-Maternelle-et-Infantile/Votre-enfant-vient-de-naitre/Coordonnees-des-lieux-de-consultations-d-enfants>

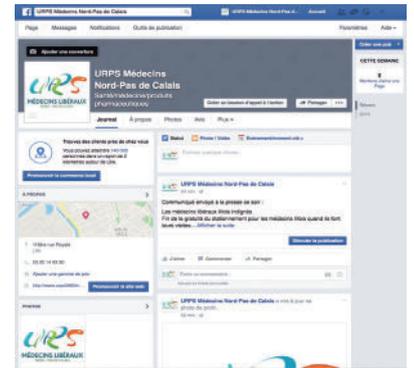


Page Facebook

Nous vous invitons à aimer la page afin de nous suivre et ainsi voir les grands événements que nous y indiquerons.



<https://www.facebook.com/URPSMedecins5962>



Burn Out

Un problème, une difficulté, une aide
0826 004 580
 Appel anonyme - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 - N° Indigo : 0,15€/minute

Association d'aide aux professionnels de santé & médecins libéraux - www.aapml.fr
 Reconnue d'intérêt général

Je me sens surmené(e)
 Je rencontre des difficultés avec certains patients
 J'ai du mal à gérer mon activité libérale
 Je ne suis plus motivé(e)
 Je crains de ne pas pouvoir y arriver
 Je n'arrive plus à gérer mon activité professionnelle et ma vie privée
 Je ne sais plus quoi faire

Pour vous soutenir et vous aider à passer un cap difficile, nous sommes à votre écoute tous les jours 24 heures sur 24

0826 004 580
 Appel anonyme - N° Indigo : 0,15 € /minute

Association d'aide aux professionnels de santé & médecins libéraux - www.aapml.fr
 Reconnue d'intérêt général

Ce syndrome d'épuisement (mental et physique) fait partie des risques psychosociaux professionnels. Il est consécutif à l'exposition à un stress permanent et prolongé, de la vie privée comme de la vie professionnelle, durant de longs mois ou années.

La personne va s'épuiser en essayant d'atteindre des objectifs irréalisables ou d'accomplir des tâches insurmontables, tout en donnant l'impression à son entourage professionnel ou familial de faire face. L'entourage est donc surpris car il ne s'attendait pas à ce que la personne s'effondre.

Un service d'écoute téléphonique pour vous aider

Si vous vous posez des questions sur le Burn Out ou si vous vous sentez concerné, appelez l'Association d'Aide Professionnelle aux Médecins Libéraux (AAPML) :

0826 004 580

Partenaire de votre URPS, cette structure est à votre écoute 24h sur 24, 7 jours sur 7, pour vous aider à régler les problèmes qui s'accumulent dans votre vie professionnelle et qui ont un impact sur votre vie privée. Votre appel est anonyme.

Chaque fois que vous en ressentirez le besoin, vous pourrez être écouté. N'hésitez pas à faire appel à ce service si :

- vous vous sentez surmené, "Burnouté",
- vous rencontrez des difficultés avec certains patients,
- vous avez du mal à gérer votre activité libérale,
- vous n'êtes plus motivé,
- vous craignez de ne pas pouvoir y arriver,
- vous n'arrivez plus à gérer votre activité professionnelle et votre vie privée,
- vous ne savez plus quoi faire,
- Ou tout simplement si vous avez besoin de discuter...